

Les membres du SmageAa ont été accueillis par Monsieur NEMPONT, délégué titulaire et Maire de VERCHOCQ. Monsieur DENIS remercie la Commune de VERCHOCQ car c'est la première fois, que le Comité Syndical se réunit à VERCHOCQ mais c'est la seconde réunion aujourd'hui puisque cet après-midi a eu lieu une réunion du "comité local de suivi" concernant les champs d'expansion de crues (sites : 3-4-8-9) où des excès de langage ont été proférés par une minorité du public présent concernant les mesures proposées. Ces insultes et menaces sont inadmissibles et ne sont pas tolérables.

Monsieur DENIS constate que le quorum est atteint et poursuit par la lecture des excusés et des pouvoirs. Monsieur DENIS propose l'adoption du Compte rendu de la réunion du 26 mai dernier. A l'unanimité, celui-ci est accepté. Il détaille l'ordre du jour, propose de délibérer sur une question supplémentaire jointe dans le dossier de chaque délégué titulaire. Acceptée, elle sera donc proposée en dixième question.

ADMINISTRATION GENERALE

QUESTION N°1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de Monsieur André PRUVOST est acceptée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

QUESTION N°2 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Après l'installation du Comité Syndical, suite aux élections municipales des 9 et 16 mars dernier, l'organe délibérant de tout EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants doit adopter son règlement intérieur. Monsieur DENIS demande à l'assemblée, si le document remis en possession de tous les délégués avec leur convocation a été lu par ceux-ci et sans observation, propose de le voter. A l'unanimité, le règlement intérieur du Comité Syndical est adopté.

QUESTION N°3 : Constitution des commissions

Question rapportée par M. DENIS : L'article L 5211.1 du Code général des Collectivités territoriales rappelle que les règles appliquées au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI. Ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Aussi conformément à l'article L 2121.22 du CGCT, M. DENIS propose au Comité Syndical de former trois commissions spécialisées chargées d'étudier les questions à soumettre aux réunions dudit comité. Il a été demandé aux délégués, de bien vouloir faire connaître leur intention de participer aux travaux d'une ou de deux commissions dans la limite de deux commissions chacun, sachant que le président est membre de droit de toutes les commissions et que seuls les membres titulaires sont appelés à y siéger. En cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire de la commission, un délégué suppléant peut le remplacer. Il est précisé sur ce point que les membres suppléants ne peuvent assister (en remplacement d'un membre titulaire) qu'aux commissions qui auront été choisies par leurs titulaires. Les membres du bureau seront également membres de chaque commission.

M. DENIS propose de se prononcer sur les trois commissions suivantes :

1. Mise en valeur des milieux et travaux :

Messieurs : Francis DUCROCQ, Christian DENIS, Jean-Luc BRIOULE, Anicet CHOQUET, Albert VANIET, François SEGURA, Jean-Claude CORDONNIER, André PRUVOST, Jean-Luc HOCHART, Alain MEQUIGNON, Francis DHALLEINE, Patrick HUGUET, Daniel DESCHODT

2. Prévention des crues

Messieurs : Francis DHALLEINE, Christian DENIS, Jean-Luc BRIOULE, Anicet CHOQUET, David CAPITAINE, Albert VANIET, François SEGURA, Jean-Claude NOEL, Gérard FLAMENT, Jean-Claude CORDONNIER, Francis DUCROCQ, André PRUVOST, Gilbert CHIQUET, Jean-Luc HOCHART, Jacques DRIEUX, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Jean-Claude BONNE et d'ajouter Patrick BEDAGUE et René DEBOUDT dont la demande a été reçue ce jour.

3. Mission transversale agricole

Messieurs : André PRUVOST, Christian DENIS, Anicet CHOQUET, Francis DOYER, Gérard FLAMENT, Francis DUCROCQ, Alain MEQUIGNON, Francis DHALLEINE, Claude DEVULDER, Jean-Claude BONNE.

Monsieur DENIS rappelle qu'il n'est pas exclu d'aller à plusieurs commissions mais il n'est pas nécessaire d'assister à toutes les commissions. Aucune abstention, aucune opposition, la question a été votée à l'unanimité.

RESSOURCES QUALITE MILIEU

QUESTION N°4 : Nomination d'un représentant du SmageAa au Conseil d'Administration du GDON de l'Ondatra.

Rapporteur Monsieur DENIS : Le SmageAa est impliqué pour lutter contre la présence du rat musqué sur la vallée de l'Aa par des actions (dotation en pièges et subventions) pour les différents GDON du Pas de Calais. Un représentant du SmageAa au conseil d'administration est souhaité, Monsieur DUCROCQ déjà engagé, est proposé pour représenter le SmageAa au sein de ce conseil. A l'unanimité, la question est adoptée.

QUESTION N° 5 : Lutte contre le rat musqué

M. DENIS rapporte la question. Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement. En 2007 le GDON du Haut Pays n'est pas venu chercher ses pièges et ils ont été redistribués.

Le bilan des prises de rats musqués pour l'année 2006 sur le territoire du SmageAa était de 3598 rats pris. Pour l'année 2007, il est de 4730 mais n'est pas encore définitif.

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2008 sous forme de subvention suite aux demandes des différents présidents de GDON.

	Subvention
GDON du Haut pays	Aucune demande
GDON Lys Aa	700 €
GDON du Pays de Lumbres	700 €
GDON de l'Ondatra	1 000 €
Groupement Flandres Maritimes	600 €
GDON de Radinghem en Weppes	800 €
Total	3 800 €

Soit un total de 3 800 € TTC pour l'année 2008 (Pour rappel la dotation 2005 était de 4 000 € TTC, celle de 2006 de 4 500 € TTC et celle de 2007 de 4 400 € TTC). M. NEMPONT souligne que le GDON du Haut Pays n'a plus de membres, ne fonctionne plus ! M. PRUVOST demande si le GDON du Pays de Lumbres, peut échanger ses pièges. A cela, M. HOCHART répond que c'est possible, mais le GDON de Lumbres tient une comptabilité des pièges. Echange à voir avec le SmageAa ou le GDON (FX BRACQ - JL HOCHART) pour redistribution. La question est adoptée à l'unanimité.

PREVENTION DES CRUES

QUESTION N° 6 : Mobilisation du champ d'expansion des crues – convention avec l'EPF

Rapporteur : Monsieur DENIS donne la lecture de la délibération en expliquant simplement aux délégués nouvellement installés, que le SmageAa a fait le choix de l'acquisition foncière de l'ensemble de l'emprise des sites du programme de mobilisation du champ d'expansion des crues, soit près de 120 ha. Ce sera une acquisition sans pillage pour les propriétaires et avec le respect du contribuable.

Afin de l'accompagner dans cette démarche, le SmageAa souhaite solliciter l'aide de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais. En effet, le développement des trames vertes et bleues dans le Nord – Pas-de-Calais constitue un des trois axes thématiques inscrits au Programme Pluriannuel d'Intervention 2007 - 2013 de l'EPF.

Or au titre de ce Programme Pluriannuel d'Intervention, des conventions cadres sont établies entre l'EPF et les intercommunalités de notre territoire, et notamment, les Communautés de

Communes du Canton d'Hucqueliers et environs, du Pays de Lumbres, et du Canton de Fauquembergues concernées par les sites. Ces conventions cadres définissent la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques des Communautés de Communes. Parmi les opérations proposées par les Communautés de Communes du Canton d'Hucqueliers et environs, du Pays de Lumbres, et du Canton de Fauquembergues figure l'opération « Foncier des zones d'expansion de crues ». Afin d'assurer sa mise en œuvre, une convention opérationnelle doit être passée entre l'EPF et SmageAa arrêtant les conditions de réalisation de l'opération. L'assemblée émet un avis favorable à ce que le Président sollicite l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération selon les modalités définies dans la convention opérationnelle notamment quant aux termes de la rétrocession des biens au SmageAa et signe cette convention opérationnelle ad hoc ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés. La question votée, quelques interrogations notamment de la part des nouveaux élus, auxquelles Monsieur DENIS conseille d'appeler les techniciens du SmageAa. Puis M. DENIS relate les dépassements de comportement de la part de quelques exploitants propriétaires de la réunion de cet après-midi. M. PRUVOST souligne que les personnes sont réticentes à la vente. M. DENIS, avance qu'une D.U.P. sera mise en place. L'hostilité à la cession de leurs parcelles se comprend mais il en va de l'intérêt général. M. DENIS demande à Mme DUCATEL si le langage est clair, Mme DUCATEL acquiesce et ajoute que la plupart des gens anticipent les étapes, leurs questions sont toutefois pertinentes. M. DENIS rappelle que si les inondations de 2002 se reproduisent sans que nous ayons effectué les efforts demandés en amont, il se peut que les assurances ne dédommagent plus, notamment les papeteries, et celles-ci fermeront et délocaliseront. Bien des salariés de ces entreprises viennent de la région de Verchocq ou d'ailleurs ! M. DENIS rappelle que les intercommunalités, de leur côté, construisent des retenues, les communes aussi. Tous apportent quelques solutions non négligeables pour freiner les inondations. M. VANIET souligne sur Arques, un bassin de rétention qui remplit son rôle lors de pluies diluviennes. Quelques actions que le SmageAa effectuent avec les intercommunalités et communes (réouverture du 3^{ème} bras de Blendecques, étude en cours sur le NORDAL de Acquin etc.) M. HOCHART, au sujet de la convention EPF posait la question de savoir si le délai qui figure sur la convention était suffisant d'un point de vue revente à laquelle M. DENIS répondit que oui, puisque si le propriétaire refuse de vendre, une DUP est engagée et celle-ci a une durée de 18 mois.

FINANCES

QUESTION N°7 : Cession de matériel

M. DENIS rapporte la question. A la suite de l'achat d'une tondeuse débroussailleuse neuve, le SmageAa revendu un débroussailleuse de marque ROQUES ET LECOEUR RL 1400. L'association CYPRES est intéressée par le matériel et a décidé le rachat de cet outil estimé à 700€. Après délibération, il est décidé de céder à l'association CYPRES la débroussailleuse et d'inscrire la recette au chapitre 024 "produit des cessions".

QUESTION N° 8 : augmentation du titre restaurant

M. DENIS rapporteur. M. DENIS rappelle que la dernière augmentation du titre restaurant a eu lieu en 2006 au tarif de 5.00€ dont 50% à la charge de l'employeur. Il propose d'augmenter le titre à 5.50€ dont 50% à la charge de l'employeur et ce pour deux ans à compter du 1^{er} juin 2008. Aucune opposition, aucune abstention, la revalorisation du titre est acceptée. Un crédit suffisant figure au budget.

QUESTION N° 9 : modification de crédits

M. DENIS Rapporteur. Au budget primitif de 2008, à l'opération 101 – Moulin SNICK : les crédits nécessaires prévus pour la restauration de la roue, la passe à poissons etc. ont été inscrits au comptes : 23 et les recettes prévues aux comptes 13.

Etant donné que ces travaux de restauration (seuil, vanne etc.) et construction de passe à poissons s'effectuent pour le compte de tiers et que d'autres éléments sont venus compléter cette opération, il convient de modifier les imputations suivantes :

Réparation du seuil

En dépense :

2314 - 75 856 vers 615 + 75 856

En recettes :

- ▶ 1313 - 10 940 vers 7473 (C. Général) + 10 940
- ▶ 1314 - 29 200 vers 7478 (Agence) + 86 916

Roue, passerelle, vanne

En dépense:

- ▶ 2316 - 22 000 vers 615 + 22 000

Passe à Poissons

En dépense :

- ▶ 2314 - 30 000 vers 458101 + 16 360
vers 20442 + 13 640

En recettes :

- ▶ 1313 - 4 400 vers 458 201 + 4 400
- ▶ 1315 -11 960 vers 458 201 +11 960

Dans un autre domaine, il convient de réviser la prévision budgétaire au compte 205

Création du site Internet

- ▶ 2182 - 10 000 vers 205 + 10 000

M. CAPITAINE invite à bien analyser les offres pour la création du site Internet, offres qui sont parfois excessives.

La question a été votée à l'unanimité.

RESSOURCES QUALITE MILIEU

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N°10 : CDD suite au stage de Vincent JOURDAN

M. DENIS rapporte la question. Depuis mars 2008, Vincent JOURDAN travaille dans le cadre de son stage : réalisation d'une cartographie des habitats piscicoles sur les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole.

Cette cartographie permettra de déterminer les lieux les plus propices à la reproduction des espèces de poissons, leurs capacités de production et ainsi apporter des éléments complémentaires aux différents programmes du plan de gestion (Rétablissement de la libre circulation piscicole et restauration des habitats aquatiques).

Etant donné la charge de travail de l'étude plus importante que prévue, il est proposé d'employer Vincent JOURDAN pour trois mois, en contrat à durée déterminée.

- Vu, la loi 84-53 du 26/01/84 et la loi 88-145 du 12/02/1988, Monsieur JOURDAN peut être recruté en contrat à durée déterminée soit pour ce cas, 3 mois.

Vu, que Monsieur JOURDAN présente toute la satisfaction pour assurer ce poste jusqu'à ce que la mission soit remplie.

Après délibération, le Comité Syndical autorise le Président :

- de rémunérer V. JOURDAN sur la base de l'indice brut : 322 majoré: 307 à compter du 1^{er} septembre 2008.
- de lui attribuer la prime de service et de rendement en fonction du service rendu,
- de lui accorder les titres restaurant au même titre que le personnel du SmageAa
- de lui rembourser les frais de déplacements sur la base du décret n°90-437 du 28 mai 1990
- de l'autoriser à utiliser les véhicules du SmageAa
- à créer ce poste et à signer le contrat de travail à durée déterminée.

Le coût de ce contrat est estimé à 5 700€. Un crédit figure au budget primitif au chapitre 012- article 64131.

M. HOCHART demande le but de cette cartographie, François-Xavier BRACQ, lui précise que, dans le cadre du plan de gestion, les partenaires financiers exigent des finalités d'où cette étude. Il faut rappeler que le bon état écologique des cours d'eau doit être atteint en 2015.

La séance se termine à 19h40, Monsieur DENIS offre aux délégués le rapport d'activités 2007 et la photo de l'installation du Comité Syndical et passe la parole à Monsieur NEMPONT qui nous invite à boire le verre de l'amitié.

Le Président,

C. DENIS